

Republique Française.

Ministère
de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.
Sous-Secrétariat d'Etat
des Beaux-Arts.
Division
des Services d'Architecture
Monuments Historiques.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts,

Arrêté.

Nu. la loi du 31 Décembre 1913 sur
les Monuments Historiques;
Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 13 Janvier 1914;
Après avoir entendu de Madame Grué
Bégault, en date du 20 décembre 1913;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,

Arrête :

Article Premier.

La maison du 11^{ème} boulevard, dite,
11 place Goddard, à Bourges

(Cher)

est classée parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Prefet du Département du Cher,
au Maire de la Commune de Villeneuve-Saint-Jean
et à Messieurs les Juges de Paix, par leur bureau,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 Février 1917.

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par Délégation :
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A. Lacaze